



## RÈGLEMENT NUMÉRO 221-17

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 221-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-16 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne juge opportun de revoir les dispositions relatives à la rémunération des membres du comité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil possède les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 18 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 18 décembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

**PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 221-17 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 TITRE ET LE NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est identifié de la façon suivante « Règlement numéro 221-17 modifiant le règlement numéro 198-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions relatives à la rémunération des membres du comité ».

### **ARTICLE 3 LE BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de modifier la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme.

### **ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ**

La sous-section 5.1 de l'article 5 du Règlement 198-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme est modifiée de façon à augmenter le montant de la rémunération des membres et se lit comme suit :

**« 5.1 Rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

*Pour chacune des réunions du comité, les membres non-élus du CCU reçoivent la rémunération de 60 \$ par réunion*

### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2018.



**Raymond Francoeur**  
Maire



**July Bédard**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Avis de motion donné le :  
Projet de règlement adopté le :  
Règlement adopté le :  
Avis public :  
Entrée en vigueur :

18 décembre 2017  
18 décembre 2017  
15 janvier 2018  
24 janvier 2018  
24 janvier 2018